

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-77

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 8
Absents : 7
Votants : 12
Procurations : 4

REÇU LE :

31 OCT. 2018

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 25 OCTOBRE à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2018

Date d'affichage : 20/10/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Thierry TORRES,.

**Absents excusés (2) :
Eva BIETH**

Absents avec Procuration (1) :

Mme Françoise BAUZOU a donné procuration à Thierry TORRES.

Mme Marie-Cécile RIVIERE a donné procuration à Paulette PORTET.

M. Jacques VU VAN a donné procuration à Alain GARNIER.

Mme Camille HAUMONT BOUZONVILLE a donné procuration à Annabel AUGUSTIN.

Absents non représentés (1) :

M. Didier MAURY

M. Antoine DOMANEC

La séance est ouverte à 20 h 15.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Annabel AUGUSTIN est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET : Convention Poteaux incendie

M. le Maire expose :

Mr Michel Andolfo quitte la salle du conseil municipal.

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau de moyens de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers par l'intermédiaire de Points Eau Incendie identifiés à cette fin, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte au sein d'une commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de convention de contrôle de l'entretien des poteaux incendie.

Cette convention, validée par le SDIS, fixe les conditions de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la commune par le SMDEA en tant que prestataire de service. Le coût est de 126€ HT par poteau.

Le SMDEA effectuera une visite de contrôle au minima tous les deux ans et se chargera, aux frais de la commune, de la remise en état ou du remplacement des poteaux incendie défectueux.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la nécessité de procéder à la vérification des poteaux incendie.**
- **VALIDE la convention proposée par le SMDEA et le coût de la prestation.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMDEA et à procéder à toutes les formalités et actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention.**

A Serres sur Arget, le 25 octobre 2018

Le Maire,

Alain GARNIER

REÇU LE :
31 OCT. 2018
PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du